

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 3 mars 2023***L'an deux mille vingt-trois et le trois mars à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.**Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Isabelle Vinai, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Léonie Schneiter à Aline Louvrier.**Excusée : Madeleine Chapellier**Secrétaire de séance : Caroline Blain*  
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-03-015****OBJET : Convention cadre C2R.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de LEVIER ;

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de LEVIER, en date du 01/03/2023 ;

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20230303-2023\_03\_015-DE



## Considérant

- le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022 ;
- Les échanges techniques ;
- Que la commune de LEVIER fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région » ;
- Que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de LEVIER dans le cadre de ses compétences ;

*La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :*

- *La prise en compte de la transition énergétique et écologique,*
- *Le renforcement des centralités par une action globale,*
- *La gestion économe de la ressource foncière,*
- *Le développement de l'attractivité régionale,*
- *La coopération entre territoires au service de l'attractivité.*

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de LEVIER et la Communauté de communes Altitude 800, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de LEVIER.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET

- Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de Communes Altitude 800 est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de LEVIER,
- **CHARGENT Monsieur le Maire** de signer la convention-cadre.

- **Annexe 1** : projet de convention-cadre

- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Conseil régional Bourgogne Franche-Comté

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20230303-2023\_03\_015-DE

